



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation dans diverses voies à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que la pose des abris bus et du mobilier urbain nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de circulation dans diverses voies à Villemomble,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules sera réduite à un sens de circulation au droit des n°s 16, 66 et 105 avenue de Rosny à Villemomble, entre le 19 décembre 2022 et le 27 janvier 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera réduite à un sens de circulation au droit du n° 22 route de Noisy à Villemomble, entre le 19 décembre 2022 et le 27 janvier 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite à un sens de circulation rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble et il sera créé une obligation de laisser la priorité de passage rue de la Fosse aux Bergers, entre la rue Alexis Carrel et la rue des Marnaudes et dans ce sens, entre le 19 décembre 2022 et le 27 janvier 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera réduite à un sens de circulation rue Marc Viéville à Villemomble et il sera créé une obligation de laisser la priorité de passage rue Marc Viéville, entre la rue Joseph Dijeon et la rue des Glycines et dans ce sens, entre le 19 décembre 2022 et le 27 janvier 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sera réduite à un sens de circulation allée des Deux Communes à Villemomble et il sera créé une obligation de laisser la priorité de passage allée des Deux Communes, entre la rue du Huit Mai 1945 et la rue Alexis Carrel et dans ce sens, entre le 19 décembre 2022 et le 27 janvier 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules sera réduite à un sens de circulation Grande Rue à Villemomble et il sera créé une obligation de laisser la priorité de passage Grande Rue, entre l'avenue Longpérier et l'avenue de Girardot et dans ce sens, entre le 19 décembre 2022 et le 27 janvier 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.





ARTICLE 7 : La voie de circulation réservée aux autobus sera supprimée Grande Rue à Villemomble du côté des n^{os} pairs au droit du n° 24 du côté opposé à la place Emile Ducatte, entre le 19 décembre 2022 et le 27 janvier 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 8 : La voie de circulation réservée aux autobus sera supprimée avenue du Raincy à Villemomble, au droit du n° 61 entre le 19 décembre 2022 et le 27 janvier 2023 pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 9 : La voie de circulation réservée aux autobus sera supprimée rue Pasteur à Villemomble, du côté des n^{os} impairs, du côté opposé au n° 16 au droit du square Charles de Gaulle, entre le 19 décembre 2022 et le 27 janvier 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 10 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 11 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 12 : La société PARIPOSE, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 13 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera notifié à la société PARIPOSE, 12 rue de Normandie – 93120 LA COURNEUVE.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SEPUR,
- Service prévention et gestion des déchets,
- GIROD MEDIAS,
- D.V.D,
- RATP Bords de Marne.



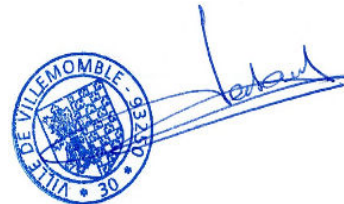


ARTICLE 17 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemeuble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemeuble, le 6 décembre 2022

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

